

Commune de Chaulnes

ARRETE

Délibération ou arrêté n° 138

SARCOM

Réglementant la circulation des véhicules les 4, 5 et 6 novembre 2022

Le Maire de Chaulnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu la demande présentée par M. LAVOLET, Président du SARCOM Développement ;

Considérant que pour la sécurité des participants et des visiteurs du SARCOM 2022, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules dans l'avenue Jean Jaurès les 4, 5, 6 novembre 2022 entre la rue Jean Catelas et la rue Lhomond, la rue Mollien, la contre allée coté monument aux morts ainsi que la rue des Lieutenants Terpraut et Grenier et la rue René Caron.

ARRETE

Article 1 : à partir du 4 novembre 2022 à 11 heures et jusqu'au lundi 7 novembre à 7 heures et en raison du SARCOM, la circulation sera interdite dans l'avenue Jean Jaurès entre la rue Jean Catelas et la rue Lhomond, la rue Mollien, la contre allée coté monument aux morts ainsi que la rue des Lieutenants Terpraut et Grenier et dans le lotissement accès rue René Caron.

Article 2 : Ces interdictions seront matérialisées par la pose de barrières et panneaux réglementaires à la charge des organisateurs.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue Jean Catelas et la rue Odon Dumont et la rue d'Edemissen.

Article 4 : Les contrevenants au dit arrêté s'exposeront aux contraventions prévues par la loi.

Article 5 : Le stationnement sera réservé aux riverains côté Mairie et aux exposants côté de la place.

Article 6 : Le Commandant de Gendarmerie, le Maire seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Chaulnes, le 27/10/2022

Le Maire

Thierry LINEATTE

